

Le stationnement «zone bleue»
mis en place dès aujourd'hui



Circulation - Déplacements, Aveyron, Marcillac-Vallon

Publié le 01/07/2019 à 03:48 , mis à jour à 09:18

Le stationnement «zone bleue» initié par la municipalité pour «faciliter les déplacements dans le centre bourg, offrir un meilleur accès aux commerces et aux équipements de proximité grâce à une plus grande rotation des véhicules, et éviter des voitures ventouses».

Ce dispositif gratuit est applicable du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures. Pour en bénéficier, un disque de stationnement peut être retiré à la mairie ou auprès des commerces locaux dans la limite des stocks disponibles. L'automobiliste doit y indiquer son heure d'arrivée et ensuite le positionner sur la face interne du pare-brise.

Les durées de stationnement autorisées sur les emplacements signalés par un marquage au sol (bleu) et des panneaux de signalisation sont les suivantes : 20 minutes sur le Tour de ville, deux heures place Cailhol, parking de la Trésorerie, quai du Cruou, haut de la place des Écoles.

Pour les stationnements longue durée, il faut utiliser les parkings suivants : salle des fêtes (P1), Prades (P2), Bellevue (P3), Cambou (P4) Jardin public (P5). Le stationnement est strictement interdit en dehors des emplacements matérialisés.

Les usagers ne peuvent pas stationner sur le même emplacement en modifiant après coup l'heure d'arrivée indiquée sur le disque.

Toute infraction à ce règlement les expose à une contravention de 2e classe.